

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL129

présenté par

M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent supprimer cet article.

Cet article vise à expérimenter des systèmes de captation du son au sein des bus et des cars.

La captation du son, même par intermittence, doit être strictement encadrée et proportionnée à des objectifs de renseignement ou de recherche d'auteurs d'infractions. Or, le dispositif prévoit, sans le préciser explicitement, que l'activation de la captation du son puisse être faite par le chauffeur du bus, c'est-à-dire un personnel non assermenté. La captation de son en matière administrative (c'est-à-dire préventive) n'est en principe autorisée que dans le cadre d'une enquête soumise à autorisation préalable par l'autorité judiciaire et avis de la CNCTR. La captation de son et d'image qui est déjà autorisée par les caméras piétons par les agents de police se fait, a minima, par le biais d'un agent assermenté. L'article ne conditionne aucunement cette captation à des situations particulières, en renvoyant à des motifs extrêmement larges - prévention et compréhension des incidents- et permet de capter un ensemble de données très large sans aucune garantie de la nécessité de cette captation.

Le dispositif s'inscrit ainsi dans la volonté de créer un cadre de surveillance généralisée qui doit cesser.

Pour l'ensemble de ces raisons nous proposons de supprimer cet article.